

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation Avenue de Fontenay

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 13 juillet 2026 de Mme Christine RETSCH, domicilié au 87 Avenue de Fontenay 18300 SAINT-SATUR,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnes effectuant les travaux de déménagement au 87 Avenue de Fontenay,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 20 août 2026, de 8h à 19h, la circulation sera régulée, manuellement sur une voie, Avenue de Fontenay, sur la portion comprise entre le n° 93 et le n° 79, afin de permettre au camion de déménagement, de marque Mercedes-Benz sprinter, de la société SIXT, à stationné sur la chaussée au droit des travaux de déménagement

Article 2 : Le jeudi 20 août 2026, de 8h à 19h, le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de déménagement, sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par Mme Christine RETSCH, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame Christine RETSCH.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 16 juillet 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

